spa!
The original

VILLE DE SPA
SERVICE FINANCES

A renvoyer à l'adresse :

Administration Communale de Spa
Service Finances
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 SPA

ou à l'adresse mail :
agent.taxateur@villedespa.be

TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS
DECLARATION PREALABLE

Nom / Prénom ou Nom de la société : …….....

N° entreprise : ……..

Adresse d'expédition : …….

Code postal : …… Commune : …… Pays : ……

Téléphone : …….. Mail : ……..

□ Je déclare exploiter un établissement dans lequel :

- □ des boissons fermentées
- □ des boissons spiritueuses

sont offertes en vente, consommées sur place, sans que celles-ci n'accompagnent toujours un repas.

Date d'ouverture : ……

□ Je déclare exploiter un établissement dans lequel sont offertes en vente, consommées sur place, toujours accompagnées d'un repas, des boissons fermentées et spiritueuses.

□ Je déclare exploiter un établissement dans lequel ne sont pas offertes en vente des boissons fermentées et spiritueuses.

□ Je déclare ne plus exploiter d'établissement dans lequel sont offertes en vente, consommées sur place, sans que celles-ci n'accompagnent toujours un repas, des boissons fermentées et spiritueuses.

Date de fermeture : ……

Adresse de l'établissement : …… – 4900 SPA

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la taxe sur les débits de boissons arrêté par le Conseil communal le 10 octobre 2019 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date : ……

Signature :

Deux points d'attention *:*

- *Les déclarations sont valables jusqu'à révocation. Il est donc de votre responsabilité de nous communiquer toute fermeture, cession ou transfert de votre établissement.*
- *La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante : 1ère infraction : majoration de 10 % du montant de la taxe initiale ; 2e infraction : majoration de 50 % du montant de la taxe initiale ; à partir de la 3e infraction : majoration de 200 % du montant de la taxe initiale.*

Le traitement des données à caractère personnel se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Spa;*
- *Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;*
- *Catégorie de données : données d'identification;*
- *Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration et déclaration à compléter et à signer par le redevable;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement ; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la ville.*